

Bureau du Conseil de gestion du 7 novembre 2024 Délibération n°2024-01

Le 7 novembre 2024

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion 7 novembre 2024

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

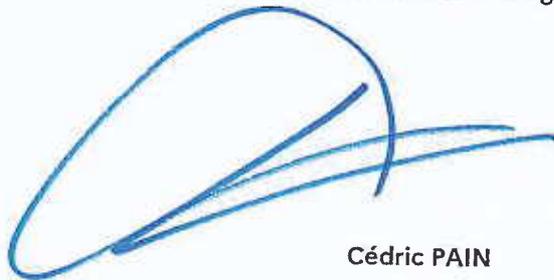
1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Validation du compte-rendu du bureau du 29 septembre 2023**
3. **Avis :**
 - 3.1 **Enquête administrative (autorisations d'exploitation de cultures marines)**
 - 3.2 **Avis sur l'autorisation d'occupation temporaire concernant la Corniche (La Teste de Buch)**
 - 3.3 **Avis à venir : plan de gestion de la RNN des Prés salés d'Arès – Lège-Cap Ferret, CUDPM des plages d'Arcachon**

- 3.4 Avis techniques passés
4. Proposition de délibération concernant la saisine du Conseil de gestion sur le PAC à propos des deux demandes d'autorisation concernant les systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste
 5. Modalités d'attribution de concours financiers
 6. Projets en cours et commissions (point restauration des herbiers de zostères, espace pédagogique de Larros, projet Carénage à Moindre Impact sur le Bassin d'Arcachon ...)
 7. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN